

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 SEPTEMBRE 2025

Le mardi neuf septembre deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bayon-sur-Gironde, sous la présidence de Monsieur Hervé GAYRARD, Maire.

L'ordre du jour :

1. Délibération portant avis sur la modification des statuts du SDEEG,
2. Délibération portant avis sur le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye - Estuaire,
3. Délibération relative au prêt de la salle polyvalente à la Compagnie de Théâtre Imagine pour une représentation le 13 Septembre 2025,
4. Délibération relative au prêt de la salle polyvalente à la paroisse de Blaye-Bourg pour organiser la kermesse annuelle le week-end du 11 et 12 Octobre 2025,
5. Délibération autorisant la vente de la parcelle A 456, bien d'une section de commune,

6. Questions et informations diverses.

- a) Décision du Maire,
- b) Travaux d'isolation de l'étage de la Cure,
- c) Eclairage public (travaux et modification des horaires),
- d) Canicule,
- e) Travaux Chemin de Gourrou (eaux pluviales, goudronnage),
- f) Travaux zone humide,
- g) Chute d'un arbre au délaissé,
- h) Problème de friche et d'élagage sur la commune,
- i) Point sur le personnel communal,
- j) Rentrée scolaire 2025,
- k) Information concernant le SMICVAL

Membres en exercices : 14

Membres présents : 12

Quorum : 8

Etaient présents : Mesdames BEGOT Laure, BLOUIN Josette, LUSSEAU Joëlle, DUPUY Marie Fabienne, HERNANDEZ Mylène, Messieurs GAYRARD Hervé, VIROULAUD Ludovic, LE GUEN Jean-François, ROZIER Jean-Jacques, GUERRERO Olivier, GROSJEAN Paul, HERNANDEZ Vincent.

Absents : Madame BERLAND Sylvie et Monsieur SAUTRON Alexandre.

Secrétaire de séance : Monsieur GUERRERO Olivier

Séance ouverte à 18h30

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité.

1. Délibération portant avis sur la modification des statuts du SDEEG.

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il a reçu une demande du SDEEG concernant la modification des statuts de ce dernier.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier. Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'**ACCEPTER** la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

2. Délibération portant avis sur le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye - Estuaire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été acté par le Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 25 juin 2025.

Cette modification du schéma ne porte que sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, elle concerne l'application de la loi Littoral sur cette commune. La modification a pour objectif de se questionner sur la qualification du secteur de la Borderie au regard des critères retenus dans le SCoT approuvé en mars 2020 pour qualifier les agglomérations et les villages au titre de la loi Littoral. Elle propose d'intégrer le secteur de la Borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le projet de modification n°1 du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

3. Délibération relative au prêt de la salle polyvalente à la Compagnie de Théâtre Imagine pour une représentation le 13 Septembre 2025,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de location de la salle polyvalente émise par Madame Mathilde MAUMONT, au nom de la Compagnie Imagine basée à Gauriac, afin de réaliser une représentation de théâtre le 13 septembre prochain.

Monsieur le Maire accepte la demande de location de la salle polyvalente, sollicitée par Madame MAUMONT et propose aux élus de demander à la Compagnie Imagine une participation financière à hauteur de **50€**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **DE LOUER** la salle polyvalente à la Compagnie Imagine, le Samedi 13 Septembre 2025, moyennant une participation financière de **50€**.

4. Délibération relative au prêt de la salle polyvalente à la paroisse de Blaye-Bourg pour organiser la kermesse annuelle le week-end du 11 et 12 Octobre 2025,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de location de la salle polyvalente émise par Monsieur Hugues CHRISTOPHE, au nom de la paroisse Blaye-Bourg, afin de réaliser la kermesse paroissiale annuelle les 11 et 12 octobre prochain.

Monsieur le Maire accepte la demande de location de la salle polyvalente, sollicitée par Monsieur Hugues CHRISTOPHE et propose aux élus de demander à la paroisse Blaye-Bourg une participation financière à hauteur de **100€**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **DE LOUER** la salle polyvalente à la paroisse Blaye-Bourg, les 11 et 12 Octobre 2025, moyennant une participation financière de **100€**.

5. Délibération autorisant la vente de la parcelle A 456, bien d'une section de commune,

Monsieur le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Madame NEVEU Edwige domicilié au 1 Chemin de Bellevue à BAYON-SUR-GIRONDE et Monsieur PABION Éric domicilié au 1 Chemin de Honziou à BAYON-SUR-GIRONDE, par laquelle ces derniers sollicitent la possibilité

d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée A 456, d'une superficie de 230m², sise au lieudit Plissac appartenant à la section de Plissau, jouxtant leurs propriétés cadastrées n° 455 et 457, section A.

Monsieur le Maire expose en application des dispositions de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par Monsieur le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture de Blaye,

- et, d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1^{er}) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire », autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'EMETTRE un avis favorable au projet de cession**, à Madame NEVEU Edwige et Monsieur PABION Éric, de la parcelle de terrain cadastrée sous le n°456 de la section A d'une superficie de 230m², sise au lieudit Plissac appartenant à la section de Plissau, jouxtant leurs propriétés cadastrées n° 455 et 457, section A, **au prix de 3€ le m²**.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Plissau afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Madame NEVEU Edwige et Monsieur PABION Éric.

- **DE FIXER** la convocation des électeurs pour le 08/11/2025, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au 06/11/2025 à 12h.

- **DE RAPPELER :**

- * que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Plissau ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de BAYON-SUR-GIRONDE,

- * que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Madame NEVEU Edwige et Monsieur PABION Éric.

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

6. Questions et informations diverses.

a) Décisions du Maire,

Décision du Maire :

Conformément à la délibération n°2020-06-025 du 02 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a validé les devis ci-dessous :

	EURL TEXIER Travaux étage Cure (isolation plafond et mur)
Montant HT	4 500.00€
TVA	450.00€
Montant TTC	4 950.00€

Droit de préemption urbain

Conformément à la délibération n°2020-06-025 du 02 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes suivantes :

N° DIA	Date de réception	Avis
033 035 25 0 0007	01/08/2025	Non préempté
033 035 25 0 0008	04/08/2025	Non préempté
033 035 25 0 0009	09/08/2025	Non préempté

b) Travaux d'isolation de l'étage de la Cure,

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux d'isolation des murs et plafond de l'étage de la Cure ont été réalisés. Nos agents du service technique effectueront les travaux de peinture. Il restera à faire les joints entre les fenêtres et la façade de la Cure.

c) Eclairage public (travaux et modification des horaires),

Le remplacement des lampes par des LED sur l'ensemble du réseau de l'éclairage public a été réalisé pendant l'été par la société SAEG.

Mme BEGOT informe les élus que pendant l'été, l'éclairage public était allumé toute la nuit, pas de coupure entre 23h et 6h.

Monsieur le Maire lui répond que pendant les manifestations de cet été (concert, fête locale...), des personnes se sont plaintes du manque d'éclairage, une personne a chuté en sortant de l'église. De plus, des incivilités ont été réalisées sur la Route de la Corniche, les gendarmes ont préconisé à Monsieur le Maire de laisser, en continu, l'éclairage public.

Monsieur le Maire lance un débat avec les élus concernant les horaires de l'éclairage public la nuit. Après divers échanges les élus décident de maintenir les horaires actuellement mis en place soit une coupure de l'éclairage public entre 23h et 6h.

M. VIROULAUD propose d'installer des systèmes d'éclairage avec des capteurs, si cela est réalisable, pourquoi ne pas demander de devis ?

d) Canicule,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un registre canicule. Les inscriptions se font de manière volontaire, et nous déplorons le « peu » de personnes référencées dans ce registre.

Monsieur le Maire a constaté cet été, que certaines personnes étaient dans des situations compliquées (isolement, problème médical, manque de suivi médical car pas de médecin traitant...). Il a même dû faire hospitaliser une administrée contre son gré.

e) Travaux Chemin de Gourrou (eaux pluviales, goudronnage),

Les travaux de voirie au Chemin de Gourrou sont en cours. Pour rappel, il s'agit d'améliorer la récupération des eaux de ruissellement, et des bas-côtés du chemin à la demande des administrés.

f) Travaux zone humide,

Monsieur le Maire a contacté le Syndicat du Moron, car il est peu satisfait de l'entretien de la zone humide.

g) Chute d'un arbre au délaissé,

Pendant l'été, un arbre est tombé au délaissé longeant la RD669 « Route des Côtes de Bourg ». Le tronc de l'arbre était pourri de l'intérieur.

h) Problème de friche et d'élagage sur la commune,

Monsieur le Maire explique aux élus que suite à l'arrachage des vignes, il y a une augmentation des terrains en friche sur la commune et donc un risque élevé d'incendie.

Un début d'incendie a été maîtrisé à la résidence Rousset lié à la végétation qui touchait les câbles électriques. Monsieur le Maire informe les élus de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) mise en place par l'état.

i) Point sur le personnel communal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur GABAS Rémi, agent du service technique, est en arrêt de travail depuis août 2024, il est remplacé par Monsieur VILLETORTE Sébastien qui a bénéficié cet été de congés payés. Le second agent du service technique, Monsieur THENARD Kévin a repris le travail le 1^{er} septembre suite à un arrêt d'environ 4 mois.

Monsieur LE GUEN indique aux élus que les massifs de fleurs situés devant la Mairie, imposent aux agents du service technique du temps pour l'entretien et l'arrosage. Il réfléchit à remplacer ces fleurs par des plantes plus faciles à entretenir.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LE GUEN pour l'entretien des allées du cimetière, car le gazon est resté vert malgré les températures élevées.

Madame DUPUY a remarqué que le jardin du souvenir était rempli de mauvaises herbes. Monsieur le Maire lui précise qu'il sera propre pour la Toussaint. De plus, il rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de deux chapelles en très mauvais état.

j) Rentrée scolaire 2025,

Monsieur le Maire indique aux élus que nous accueillons une nouvelle maitresse dans la classe des PS-MS. Les effectifs pour cette rentrée scolaire sont :

PS : 14 / MS : 10 / GS : 5 / CP : 11 / CE1 : 14 / CE2 : 9 / CM1 : 12 / CM2 : 13

Monsieur le Maire précise que Mesdames RENOU Nicole et ARNAUD Maryse prendront leur retraite en juillet 2026.

k) Information concernant le SMICVAL

Monsieur le Maire informe les élus qu'un projet de convention serait en cours de validation pour les communes qui n'ont pas voulu les apports collectifs. Une modification de la fréquence de ramassage sera à prévoir. Les bornes de biodéchets seront installées en fonction des besoins estimés par les communes.

Tour de table :

- **Laure BEGOT** indique aux élus :

- que suite au contrôle annuel des aires de jeux, une anomalie a été constatée sur le jeu de la cour de l'école, car le sol est endommagé. Elle propose de recontacter l'entreprise qui a réalisé le sol afin de le remettre en état,

- qu'une réunion du Conseil Municipal des Enfants se tiendra à la mi-octobre, et il faudra prévoir le remplacement du jeu en bois avec le toboggan.

La séance est levée à 20h07.

Le Maire, Hervé GAYRARD

Le secrétaire de séance, Olivier GUERRERO

